

REUNION DU COMITE DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept septembre à dix heures, le Comité du Syndicat Territoire d'Energies du Gers s'est réuni, Salle des Cordeliers à AUCH (3 rue Camille Desmoulins), sous la présidence de Monsieur Jean-Guy DUPUY, Président.

Etaient présents :

MM. DUPUY Jean-Guy, BACQUÉ Alain, BARON Philippe, BELMONTE Julien, BLONDEAU Bruno, BOUSQUET Jean-Claude, BURGAN Michel, CABOS Christian, CHAVAROT Henri, DUCLAVÉ Jean, DUFFOURG Alain, DUFOUR Philippe, DUPOUTS Roland, ESQUIRO Paul, FALCO Jean, FORMENT Guy, GOURGUES Gérard, LACOMME Pierre, LALANNE Philippe, LE MAIRE Jean-Claude, LÉZIAN Max, MARAGNON Roland, PEYRUSSE Anne-Aymone, SAGANSAN Jean-Jacques, SORIANO Michel, SOUMEILLAN Henri

Absents et excusés :

MM. ARIES Eric, BLANCHARD Isabelle, BLAYA Bruno, CARDONA Christian, COTONAT Cyril, DERENS Anne-Sophie, DIEDERICH Henri, DORBES Marceau, GIACOSA Patrick, LARRIEU Muriel, LOISON Christophe, NARRAN Béatrice, PASQUALINI Jean-Claude, PIETERS Christiane, SEYNAEVE Francis, THIEUX-LOUIT Véronique, ZAGO Michel

Absents ayant donné pouvoir :

M. DUCÉRÉ Jean : pouvoir à M. DUCLAVÉ Jean
M. DURREY Joël : pouvoir à M. SAGANSAN Jean-Jacques
M. MENDES Antoine : pouvoir à M. FORMENT Guy

DECISION MODIFICATIVE – N° 1 –

Monsieur le Président propose deux virements de crédit comme suit :

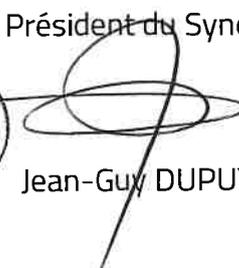
Virement de 500 000 euros du compte 2317 (chapitre 23, « opérations réelles ») vers le compte 2315 (chapitre 040, « opérations d'ordre ») en dépense de la section d'investissement.

Virement de 500 000 euros du compte 74748 (chapitre 74, « opérations réelles ») vers le compte 722 (chapitre 042, « opérations d'ordre ») en recette de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Comité accepte cette proposition.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.



Le Président du Syndicat,

Jean-Guy DUPUY

REUNION DU COMITE

DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept septembre à dix heures, le Comité du Syndicat Territoire d'Energies du Gers s'est réuni, Salle des Cordeliers à AUCH (3 rue Camille Desmoulins), sous la présidence de Monsieur Jean-Guy DUPUY, Président.

Etaient présents :

MM. DUPUY Jean-Guy, BACQUÉ Alain, BARON Philippe, BELMONTE Julien, BLONDEAU Bruno, BOUSQUET Jean-Claude, BURGAN Michel, CABOS Christian, CHAVAROT Henri, DUCLAVÉ Jean, DUFFOURG Alain, DUFOUR Philippe, DUPOUTS Roland, ESQUIRO Paul, FALCO Jean, FORMENT Guy, GOURGUES Gérard, LACOMME Pierre, LALANNE Philippe, LE MAIRE Jean-Claude, LÉZIAN Max, MARAGNON Roland, PEYRUSSE Anne-Aymone, SAGANSAN Jean-Jacques, SORIANO Michel, SOUMEILLAN Henri

Absents et excusés :

MM. ARIES Eric, BLANCHARD Isabelle, BLAYA Bruno, CARDONA Christian, COTONAT Cyril, DERENS Anne-Sophie, DIEDERICH Henri, DORBES Marceau, GIACOSA Patrick, LARRIEU Muriel, LOISON Christophe, NARRAN Béatrice, PASQUALINI Jean-Claude, PIETERS Christiane, SEYNAEVE Francis, THIEUX-LOUIT Véronique, ZAGO Michel

Absents ayant donné pouvoir :

M. DUCÉRÉ Jean : pouvoir à M. DUCLAVÉ Jean
M. DURREY Joël : pouvoir à M. SAGANSAN Jean-Jacques
M. MENDES Antoine : pouvoir à M. FORMENT Guy

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPAS SUITE A UNE REUNION DE TRAVAIL AU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS LE 6 JUIN 2024 –

Monsieur Jean Duclavé, vice-président expose au Comité qu'une réunion de travail relative à la création de la SEM ENR 32 a eu lieu de 9h00 à 12h00 le 6 juin 2024.

Suite à cette réunion, un repas s'est tenu au restaurant « Le Daroles » à Auch ce même jour. Il a réuni cinq personnes. Ces frais de repas ont été payés par Monsieur Jean-Guy Dupuy, Président du Syndicat Territoire d'Energie Gers pour un montant de 104,50 euros au restaurant « Le Daroles », 4 place de la Libération 32000 AUCH. Ils auraient dû être facturés au Syndicat Territoire d'Energie Gers et payés par le Syndicat Territoire d'Energie Gers au restaurant « Le Daroles ».

Il est proposé au Comité que le Syndicat Territoire d'Energie Gers rembourse à Monsieur Jean-Guy Dupuy 104,50 euros correspondant au montant facturé par le restaurant « Le Daroles ».

Il est précisé que Monsieur Jean-Guy Dupuy ne participe pas au vote.

Le Comité accepte cette proposition.

Fait et délibéré ; les jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat,



Jean-Guy DUPUY

PREFECTURE DU GERS
LE 20 SEP. 2024
COURRIER ARRIVEE

REUNION DU COMITE

DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept septembre à dix heures, le Comité du Syndicat Territoire d'Energies du Gers s'est réuni, Salle des Cordeliers à AUCH (3 rue Camille Desmoulins), sous la présidence de Monsieur Jean-Guy DUPUY, Président.

Etaient présents :

MM. DUPUY Jean-Guy, BACQUÉ Alain, BARON Philippe, BELMONTE Julien, BLONDEAU Bruno, BOUSQUET Jean-Claude, BURGAN Michel, CABOS Christian, CHAVAROT Henri, DUCLAVÉ Jean, DUFFOURG Alain, DUFOUR Philippe, DUPOUTS Roland, ESQUIRO Paul, FALCO Jean, FORMENT Guy, GOURGUES Gérard, LACOMME Pierre, LALANNE Philippe, LE MAIRE Jean-Claude, LÉZIAN Max, MARAGNON Roland, PEYRUSSE Anne-Aymone, SAGANSAN Jean-Jacques, SORIANO Michel, SOUMEILLAN Henri

Absents et excusés :

MM. ARIES Eric, BLANCHARD Isabelle, BLAYA Bruno, CARDONA Christian, COTONAT Cyril, DERENS Anne-Sophie, DIEDERICH Henri, DORBES Marceau, GIACOSA Patrick, LARRIEU Muriel, LOISON Christophe, NARRAN Béatrice, PASQUALINI Jean-Claude, PIETERS Christiane, SEYNAEVE Francis, THIEUX-LOUIT Véronique, ZAGO Michel

Absents ayant donné pouvoir :

M. DUCÉRE Jean : pouvoir à M. DUCLAVÉ Jean
M. DURREY Joël : pouvoir à M. SAGANSAN Jean-Jacques
M. MENDES Antoine : pouvoir à M. FORMENT Guy

ENTREE DE LA SEM ENR 32 AU CAPITAL D'OMBRIERES D'OCCITANIE – GRAPPE 001 –

Monsieur le Président du Syndicat Territoire d'Energie Gers expose au Comité syndical que le partenariat lancé en 2019 entre la société Ombrières d'Occitanie et Territoire d'Energie Gers (TE32) est rentrée dans la phase de réalisation.

Il convient donc de statuer sur l'entrée de la SEM ENR 32 dans le capital de projet « deuxième grappe » intitulée 001, d'une puissance de 6,5 MW pour plus de dix millions d'investissement. Dans cette grappe, on retrouve les projets de Saint-Germé, Aubiet, Laas, L'Isle-Jourdain, Nougroulet, Preignan, Vic-Fezensac.

Le prix total de l'acquisition par la SEM ENR 32 est le suivant :

- Montant Fonds propre correspondant à date de 1 057 000 €
- Capital social de 001 de 1 000 € (1000 actions à 1 €)
- Acquisition de 250 actions à 1 € : 250 €

- Rachat pari passu des CCA rémunérés à 5% : 264 250 €
- Coût lié à l'entrée avec valorisation : 0 €
- Frais divers à 2 % : 5 290 €

Soit un prix total de 269 790 euros.

Il est à noter que ce montant est susceptible d'évoluer (les projets étant en phase de développement avancé mais toujours à risque).

La nouvelle répartition d'achat serait dans ces conditions :

- AREC production à 45%
- See you sun à 30%
- La SEM ENR 32 à 25%

Cette cession devra être préalablement soumise à l'accord du prêteur bancaire conformément à la documentation financière signée en date du 21 juillet 2023 et aux engagements pris par la société et ses associés.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser la SEM ENR 32 à rentrer dans le capital de la deuxième grappe d'Ombrières d'Occitanie 001 dans les conditions énoncées préalablement avec un prix total d'environ 269 790 euros pour 25% de participation au capital.

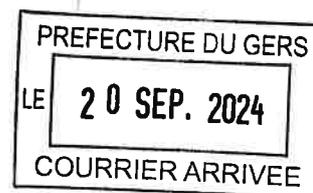
Il est précisé que Monsieur Jean-Jacques Sagansan, Président de la SEM ENR 32, ne participe pas au vote.

Après débat et vote à l'unanimité, le conseil syndical décide d'autoriser la SEM ENR 32 de rentrer dans le capital de la deuxième grappe 001 de la société d'Ombrières d'Occitanie pour un montant total d'environ 269 790 euros représentant 25% de participation au capital.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président du Syndicat,


Jean-Guy DUPUY



REUNION DU COMITE

DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept septembre à dix heures, le Comité du Syndicat Territoire d'Energies du Gers s'est réuni, Salle des Cordeliers à AUCH (3 rue Camille Desmoulins), sous la présidence de Monsieur Jean-Guy DUPUY, Président.

Etaient présents :

MM. DUPUY Jean-Guy, BACQUÉ Alain, BARON Philippe, BELMONTE Julien, BLONDEAU Bruno, BOUSQUET Jean-Claude, BURGAN Michel, CABOS Christian, CHAVAROT Henri, DUCLAVÉ Jean, DUFFOURG Alain, DUFOUR Philippe, DUPOUTS Roland, ESQUIRO Paul, FALCO Jean, FORMENT Guy, GOURGUES Gérard, LACOMME Pierre, LALANNE Philippe, LE MAIRE Jean-Claude, LÉZIAN Max, MARAGNON Roland, PEYRUSSE Anne-Aymone, SAGANSAN Jean-Jacques, SORIANO Michel, SOUMEILLAN Henri

Absents et excusés :

MM. ARIES Eric, BLANCHARD Isabelle, BLAYA Bruno, CARDONA Christian, COTONAT Cyril, DERENS Anne-Sophie, DIEDERICH Henri, DORBES Marceau, GIACOSA Patrick, LARRIEU Muriel, LOISON Christophe, NARRAN Béatrice, PASQUALINI Jean-Claude, PIETERS Christiane, SEYNAEVE Francis, THIEUX-LOUIT Véronique, ZAGO Michel

Absents ayant donné pouvoir :

M. DUCÉRE Jean : pouvoir à M. DUCLAVÉ Jean
M. DURREY Joël : pouvoir à M. SAGANSAN Jean-Jacques
M. MENDES Antoine : pouvoir à M. FORMENT Guy

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AREC OCCITANIE (AGENCE REGIONALE ENERGIES CLIMAT) : CREATION DE FILIALE –

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29 ;

VU le Code de commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants ;

VU la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du Conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€ ;

VU la délibération n°CP/2024-04/01.09 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie exclusivement

dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que le Syndicat Territoire d'Énergie Gers est actionnaire de la SPL AREC,

Considérant que dans le cadre de leur relation « in house », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional,

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC. Cette filiale, constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L.227-1 à L.227-20 et L.244-1 à L.244-4 du Code de Commerce, aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional,

L'article L.1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L.1531-1 du même code, prévoit à cet égard que « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote* »,

Sur le rapport exposé, Monsieur le Président,

Après avoir délibéré

A l'unanimité

Article 1 : Se prononce favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Article 2 : Autorise son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Article 3 : Charge le Président de faire procéder à l'affichage de la présente délibération dans les locaux du Syndicat Territoire d'Énergie Gers à Auch, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs du Syndicat Territoire d'Énergie Gers.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré ; les jour, mois et an susdits.

PRESIDENT DU SYNDICAT
LE 20 SEP. 2024
COURRIER ARRIVEE
Jean-Guy DUPUY

REUNION DU COMITE

DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept septembre à dix heures, le Comité du Syndicat Territoire d'Énergies du Gers s'est réuni, Salle des Cordeliers à AUCH (3 rue Camille Desmoulins), sous la présidence de Monsieur Jean-Guy DUPUY, Président.

Etaient présents :

MM. DUPUY Jean-Guy, BACQUÉ Alain, BARON Philippe, BELMONTE Julien, BLONDEAU Bruno, BOUSQUET Jean-Claude, BURGAN Michel, CABOS Christian, CHAVAROT Henri, DUCLAVÉ Jean, DUFFOURG Alain, DUFOUR Philippe, DUPOUTS Roland, ESQUIRO Paul, FALCO Jean, FORMENT Guy, GOURGUES Gérard, LACOMME Pierre, LALANNE Philippe, LE MAIRE Jean-Claude, LÉZIAN Max, MARAGNON Roland, PEYRUSSE Anne-Aymone, SAGANSAN Jean-Jacques, SORIANO Michel, SOUMEILLAN Henri

Absents et excusés :

MM. ARIES Eric, BLANCHARD Isabelle, BLAYA Bruno, CARDONA Christian, COTONAT Cyril, DERENS Anne-Sophie, DIEDERICH Henri, DORBES Marceau, GIACOSA Patrick, LARRIEU Muriel, LOISON Christophe, NARRAN Béatrice, PASQUALINI Jean-Claude, PIETERS Christiane, SEYNAEVE Francis, THIEUX-LOUIT Véronique, ZAGO Michel

Absents ayant donné pouvoir :

M. DUCÉRÉ Jean : pouvoir à M. DUCLAVÉ Jean
M. DURREY Joël : pouvoir à M. SAGANSAN Jean-Jacques
M. MENDES Antoine : pouvoir à M. FORMENT Guy

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AREC OCCITANIE (AGENCE REGIONALE ENERGIES CLIMAT): **AUGMENTATION DE CAPITAL –**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;

VU le Code de commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants ;

VU la délibération n° CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€ ;

VU le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à missions ;

Vu le projet de statuts modifiés ;

Considérant que le Syndicat Territoire d'Énergie Gers est actionnaire de la SPL AREC,

Considérant que dans le cadre de leur relation « in house », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional,

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessitera, d'une part, la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC, et d'autre part, un investissement estimé à ce jour à 8,919 M€ HT,

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie, la Région Occitanie a approuvé cette augmentation de capital et a décidé d'y participer par la souscription à hauteur de 2 500 010,50€. Cette augmentation de capital sera présentée au prochain Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que le capital actuel de la SPL AREC Occitanie s'élève à 41 791 007€ composé de 2 696 194 d'actions de 15,50€ de valeur nominale, la participation de la Région est actuellement d'un montant de 41 766 052€ correspondant à 99,94% du capital. Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50€ par l'émission de 161 291 d'actions nouvelles à 15,50€. Le capital social, cible de la SPL AREC Occitanie, s'élèvera à 44 291 017,50€. La participation de la Région passera alors à 44 266 062,50€ soit 99,943% du capital total de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que le Syndicat Territoire d'Énergie Gers a décidé de ne pas participer à cette augmentation de capital,

Considérant la répartition du capital entre les actionnaires suite à cette augmentation de capital, comme indiqué dans le tableau annexé,

Considérant que la procédure d'augmentation de capital aura pour conséquence de modifier les statuts, en particulier les articles portant sur le montant du capital social et sa répartition entre les membres,

Considérant que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable,

Sur le rapport exposé, Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

Article 1 : Se prononce favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50€.

Article 2 : Se prononce favorablement sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50€.

Article 3 : Approuve le projet de modification des statuts de la SPL AREC Occitanie annexé à la présente délibération.

Article 4 : Autorise son élu représentant à voter favorablement à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Article 5 : Charge Monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de la présente délibération dans les locaux du Syndicat Territoire d'Energie Gers à Auch, de la transmission au contrôle de légalité et de l'insertion au recueil des actes administratifs du Syndicat Territoire d'Energie Gers.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré ; les jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat,

A circular stamp of the Syndicat Territoire d'Energie Gers is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Jean-Guy DUPUY'.

REUNION DU COMITE

DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept septembre à dix heures, le Comité du Syndicat Territoire d'Energies du Gers s'est réuni, Salle des Cordeliers à AUCH (3 rue Camille Desmoulins), sous la présidence de Monsieur Jean-Guy DUPUY, Président.

Etaient présents :

MM. DUPUY Jean-Guy, BACQUÉ Alain, BARON Philippe, BELMONTE Julien, BLONDEAU Bruno, BOUSQUET Jean-Claude, BURGAN Michel, CABOS Christian, CHAVAROT Henri, DUCLAVÉ Jean, DUFFOURG Alain, DUFOUR Philippe, DUPOUTS Roland, ESQUIRO Paul, FALCO Jean, FORMENT Guy, GOURGUES Gérard, LACOMME Pierre, LALANNE Philippe, LE MAIRE Jean-Claude, LÉZIAN Max, MARAGNON Roland, PEYRUSSE Anne-Aymone, SAGANSAN Jean-Jacques, SORIANO Michel, SOUMEILLAN Henri

Absents et excusés :

MM. ARIES Eric, BLANCHARD Isabelle, BLAYA Bruno, CARDONA Christian, COTONAT Cyril, DERENS Anne-Sophie, DIEDERICH Henri, DORBES Marceau, GIACOSA Patrick, LARRIEU Muriel, LOISON Christophe, NARRAN Béatrice, PASQUALINI Jean-Claude, PIETERS Christiane, SEYNAEVE Francis, THIEUX-LOUIT Véronique, ZAGO Michel

Absents ayant donné pouvoir :

M. DUCÉRE Jean : pouvoir à M. DUCLAVÉ Jean
M. DURREY Joël : pouvoir à M. SAGANSAN Jean-Jacques
M. MENDES Antoine : pouvoir à M. FORMENT Guy

MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX D'ELECTRIFICATION ET DE RESEAUX ASSOCIES

Vu la délibération du mardi 27 février 2024 du même intitulé

Le Président expose aux membres du Comité syndical que les marchés passés pour la construction de réseaux de distribution publique d'électricité et de réseaux associés arrivent prochainement à échéance. Il convient de mettre en place une nouvelle procédure de marché public. Il convient par la même occasion d'instaurer un seuil maximum de travaux à la précédente délibération.

Il propose de :

- 1) Procéder, conformément aux articles R2124-2, R2161 et suivants, R2162-1 et suivants, R112-4 du Code de la Commande Publique à une procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de la dévolution d'un marché à bons de commande pour les travaux d'électrification, d'une durée d'une année calendaire renouvelable au maximum trois fois, pour la construction des ouvrages de distribution publique d'électricité habituellement réalisés par le Syndicat : extensions HTA et BT,

renforcements et sécurisations BT, postes HTA/BT, effacements et déposes des réseaux et pour la construction d'ouvrages associés en coordination avec ceux de la distribution d'électricité : mise en place de réseaux et luminaires d'éclairage public, maîtrise d'ouvrage pour les études d'exécution et la pose du matériel de génie civil, travaux de desserte en gaz naturel, mise en place de réseau et d'appareils de signalisations lumineuses ainsi que la fourniture et la pose d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

- 2) Fixer le nombre de lots à dix correspondant aux territoires englobant des Secteurs Locaux d'Energies, avec des montants minimums annuels applicables aux travaux concernés, estimés par lot considéré à :

- Lot n° 1 : Secteurs Locaux de RISCLE et d'AIGNAN-PLAISANCE

- Minimum 200 000 euros TTC
- Maximum 3 549 000 euros TTC

- Lot n° 2 : Secteurs Locaux d'AUCH-NORD et d'AUCH

- Minimum 200 000 euros TTC
- Maximum 2 438 000 euros TTC

- Lot n° 3 : Secteurs Locaux d'AUCH-SUD, MASSEUBE et VALLEE de la GIMONE et de l'ARRATS

- Minimum 200 000 euros TTC
- Maximum 5 154 000 euros TTC

- Lot n° 4 : Secteur Local d'EAUZE-MONTREAL

- Minimum 200 000 euros TTC
- Maximum 3 567 000 euros TTC

- Lot n° 5 : Secteurs Locaux de LECTOURE, CONDOM et VALENCE-SUR-BAÏSE

- Minimum 200 000 euros TTC
- Maximum 6 332 000 euros TTC

- Lot n° 6 : Secteur Local de BAS-ARMAGNAC

- Minimum 200 000 euros TTC
- Maximum 3 962 000 euros TTC

- Lot n° 7 : Secteur Local de VALLEE de la SAVE

- Minimum 200 000 euros TTC
- Maximum 3 464 000 euros TTC

- Lot n° 8 : Secteurs Locaux de MAUVEZIN et GIMONT

- Minimum 200 000 euros TTC
- Maximum 7 602 000 euros TTC

- Lot n° 9 : Secteurs Locaux de MARCIAC et MIRANDE

- Minimum 200 000 euros TTC
- Maximum 5 102 000 euros TTC

- Lot n° 10 : Secteur Local de VIC-FEZENSAC

- Minimum 200 000 euros TTC
- Maximum 3 725 000 euros TTC
- 3) De l'autoriser, conformément aux dispositions des articles L.1414-2, L.2122-21-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette consultation et, avec les candidats choisis par la Commission d'Appel d'Offres, à la mise en œuvre de ces marchés.

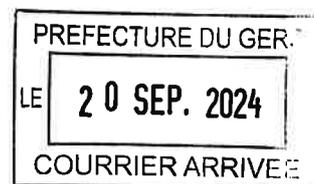
Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération du mardi 27 février 2024 du même intitulé.
- De valider la procédure de dévolution proposée par le Président pour le marché à venir de construction des réseaux de distribution publique d'électricité et de réseaux associés et de fixer le nombre et la valeur des lots, ainsi que la durée de ce marché tels que proposés.
- D'autoriser le Président, conformément aux dispositions des articles L.1414-2, L. 2122-21-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette consultation et, avec les candidats choisis par la Commission d'Appel d'Offres de ces marchés.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Le Président du Syndicat,

Jean-Guy DUPUY



REUNION DU COMITE

DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept septembre à dix heures, le Comité du Syndicat Territoire d'Energies du Gers s'est réuni, Salle des Cordeliers à AUCH (3 rue Camille Desmoulins), sous la présidence de Monsieur Jean-Guy DUPUY, Président.

Etaient présents :

MM. DUPUY Jean-Guy, BACQUÉ Alain, BARON Philippe, BELMONTE Julien, BLONDEAU Bruno, BOUSQUET Jean-Claude, BURGAN Michel, CABOS Christian, CHAVAROT Henri, DUCLAVÉ Jean, DUFFOURG Alain, DUFOUR Philippe, DUPOUTS Roland, ESQUIRO Paul, FALCO Jean, FORMENT Guy, GOURGUES Gérard, LACOMME Pierre, LALANNE Philippe, LE MAIRE Jean-Claude, LÉZIAN Max, MARAGNON Roland, PEYRUSSE Anne-Aymone, SAGANSAN Jean-Jacques, SORIANO Michel, SOUMEILLAN Henri

Absents et excusés :

MM. ARIES Eric, BLANCHARD Isabelle, BLAYA Bruno, CARDONA Christian, COTONAT Cyril, DERENS Anne-Sophie, DIEDERICH Henri, DORBES Marceau, GIACOSA Patrick, LARRIEU Muriel, LOISON Christophe, NARRAN Béatrice, PASQUALINI Jean-Claude, PIETERS Christiane, SEYNAEVE Francis, THIEUX-LOUIT Véronique, ZAGO Michel

Absents ayant donné pouvoir :

M. DUCÉRÉ Jean : pouvoir à M. DUCLAVÉ Jean
M. DURREY Joël : pouvoir à M. SAGANSAN Jean-Jacques
M. MENDES Antoine : pouvoir à M. FORMENT Guy

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE DEPOSE EN PREFECTURE LE 02/03/2021 – NOTIFIE LE 05/03/2021 –

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'il a reçu un courrier recommandé de la société SPIE en date du 21/06/2024, l'informant d'un changement de siège social.

La société SPIE est titulaire d'un marché public sur le lot 5 dont la référence est mentionnée sur le titre de la présente délibération. Monsieur le Président informe le Comité qu'en cas de changement de siège social, il est nécessaire de passer un avenant au marché. Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer un avenant au marché pour officialiser le changement de siège social de la société SPIE.

L'ancien siège social était :

SPIE CITY NETWORKS
1/3 Place de la Berline
93287 SAINT-DENIS Cédex

Le nouveau siège social sera :

SPIE CITY NETWORKS
6 rue Fructidor
TSA 20028
93484 SAINT-OUEN-SUR-SEINE Cédex

Après débat et vote à l'unanimité, le Comité syndical décide :

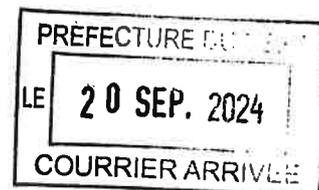
- De prendre acte du projet d'avenant annexé à cette délibération
- D'autoriser le Président à signer cet avenant avec la société SPIE NETWORKS pour acter le changement de siège social

Fait et délibéré ; les jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat,



Jean-Guy DUPUY



Avenant n° 1

Lot 5

- VU le marché intitulé travaux d'électrification rurale déposé en Préfecture le 02/03/2021 et notifié le 05/03/2021
- VU le courrier recommandé de la société SPIE Citynetworks en date du 21/06/2021

Les deux parties conviennent des éléments suivants :

L'ancien siège social de la société SPIE Citynetworks est situé :
1/3 Place de la Berline 93287 SAINT-DENIS Cédex.

Le nouveau siège social de la société SPIE Citynetworks après signature par les deux parties sera :
6 rue Fructidor TSA 20028 93484 SAINT-OUEN-SUR-SEINE Cédex

Le pouvoir adjudicataire



The image shows a circular stamp with the text 'Préfecture du Gers' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Jean-Guy Dupuy'.

Jean-Guy DUPUY

Le Responsable légal
de la société SPIE Citynetworks



REUNION DU COMITE

DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept septembre à dix heures, le Comité du Syndicat Territoire d'Energies du Gers s'est réuni, Salle des Cordeliers à AUCH (3 rue Camille Desmoulins), sous la présidence de Monsieur Jean-Guy DUPUY, Président.

Etaient présents :

MM. DUPUY Jean-Guy, BACQUÉ Alain, BARON Philippe, BELMONTE Julien, BLONDEAU Bruno, BOUSQUET Jean-Claude, BURGAN Michel, CABOS Christian, CHAVAROT Henri, DUCLAVÉ Jean, DUFFOURG Alain, DUFOUR Philippe, DUPOUTS Roland, ESQUIRO Paul, FALCO Jean, FORMENT Guy, GOURGUES Gérard, LACOMME Pierre, LALANNE Philippe, LE MAIRE Jean-Claude, LÉZIAN Max, MARAGNON Roland, PEYRUSSE Anne-Aymone, SAGANSAN Jean-Jacques, SORIANO Michel, SOUMEILLAN Henri

Absents et excusés :

MM. ARIES Eric, BLANCHARD Isabelle, BLAYA Bruno, CARDONA Christian, COTONAT Cyril, DERENS Anne-Sophie, DIEDERICH Henri, DORBES Marceau, GIACOSA Patrick, LARRIEU Muriel, LOISON Christophe, NARRAN Béatrice, PASQUALINI Jean-Claude, PIETERS Christiane, SEYNAEVE Francis, THIEUX-LOUIT Véronique, ZAGO Michel

Absents ayant donné pouvoir :

M. DUCÉRÉ Jean : pouvoir à M. DUCLAVÉ Jean
M. DURREY Joël : pouvoir à M. SAGANSAN Jean-Jacques
M. MENDES Antoine : pouvoir à M. FORMENT Guy

BANQUE DES TERRITOIRES : CONVENTION DE SUBVENTION POUR UN FINANCEMENT DE SOUTIEN A L'INGENIERIE 2024-2025 –

Monsieur le Président expose au Comité syndical que, dans la continuité des échanges que nous avons eus dans le cadre de la réunion qui s'est tenue le vendredi 24 mai autour du programme « Eduréno », la Banque des territoires nous a soumis un projet de convention. Il est fait lecture de ce projet de convention qui permettra au Syndicat Territoire d'Energie Gers de recevoir une subvention de 25000 euros en échange d'un accompagnement autour d'une liste d'opérations de rénovation thermique d'établissements scolaires listés en annexe du document à contractualiser.

Il est proposé au Comité que le Syndicat Territoire d'Energie Gers approuve la présente convention et autorise le Président à signer le document.

Après débat et vote à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- D'approuver la présente convention

- D'autoriser le Président à signer la convention et à mettre en œuvre celle-ci pour atteindre l'objectif de percevoir l'aide maximum de 25000 euros.

Fait et délibéré ; les jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat,



Jean-Guy DUPUY

PREFECTURE DU GERS
LE 20 SEP. 2024
COURRIER ARRIVEE

REUNION DU COMITE

DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept septembre à dix heures, le Comité du Syndicat Territoire d'Energies du Gers s'est réuni, Salle des Cordeliers à AUCH (3 rue Camille Desmoulins), sous la présidence de Monsieur Jean-Guy DUPUY, Président.

Etaient présents :

MM. DUPUY Jean-Guy, BACQUÉ Alain, BARON Philippe, BELMONTE Julien, BLONDEAU Bruno, BOUSQUET Jean-Claude, BURGAN Michel, CABOS Christian, CHAVAROT Henri, DUCLAVÉ Jean, DUFFOURG Alain, DUFOUR Philippe, DUPOUTS Roland, ESQUIRO Paul, FALCO Jean, FORMENT Guy, GOURGUES Gérard, LACOMME Pierre, LALANNE Philippe, LE MAIRE Jean-Claude, LÉZIAN Max, MARAGNON Roland, PEYRUSSE Anne-Aymone, SAGANSAN Jean-Jacques, SORIANO Michel, SOUMEILLAN Henri

Absents et excusés :

MM. ARIES Eric, BLANCHARD Isabelle, BLAYA Bruno, CARDONA Christian, COTONAT Cyril, DERENS Anne-Sophie, DIEDERICH Henri, DORBES Marceau, GIACOSA Patrick, LARRIEU Muriel, LOISON Christophe, NARRAN Béatrice, PASQUALINI Jean-Claude, PIETERS Christiane, SEYNAEVE Francis, THIEUX-LOUIT Véronique, ZAGO Michel

Absents ayant donné pouvoir :

M. DUCÉRE Jean : pouvoir à M. DUCLAVÉ Jean
M. DURREY Joël : pouvoir à M. SAGANSAN Jean-Jacques
M. MENDES Antoine : pouvoir à M. FORMENT Guy

POINT ET DECISION SUR LE DEPLOIEMENT DES IRVE –

VU la délibération du 15 mars 2023 « point sur le déploiement des IRVE » ;

VU la délibération du 28 juin 2023 « point sur le déploiement des IRVE » ;

Monsieur le Président précise que la borne de charge de Saramon a été remplacée, le projet de la borne de charge à Lupiac a pris du retard au regard des difficultés rencontrées par la municipalité pour la réalisation de son parking dédié à accueillir les véhicules lors du festival d'Artagnan.

Un nouvel emplacement, hors zone inondable, a été trouvé sur Vic-Fezensac (parking du collège) permettant de relancer le projet.

Il est proposé au vote du Comité syndical de donner suite à sept demandes sur des communes gersoises ayant des offres de service à la disposition des populations et qui devraient satisfaire un niveau d'utilisation acceptable pour les bornes.

Pour cela, il est proposé au Comité syndical d'engager une dépense de 120 000 euros hors taxe pour équiper d'une station de charge accélérée les communes de Sarrant, Solomiac, Pujaudran, Estang, Saint-Puy, Aubiet et Auch (Place Denfer Rochereau).

Après débat et vote à l'unanimité, le Comité syndical décide :

- de budgétiser la somme de 120 000 euros hors taxe sur l'exercice 2024 ou suivant pour financer sept stations de charge accélérée sur les communes de Sarrant, Solomiac, Pujaudran, Estang, Saint-Puy, Aubiet et Auch.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour construire les sept stations dans le cadre du marché à bon de commande en cours.

Fait et délibéré ; les jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat,



Jean-Guy DUPUY

